RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221021-1524

ARRETE N° ARR/2022/ST/458

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre la réalisation d'un massif et la pose d'un mât, la pose d'une chambre L1T sur le réseau de l'éclairage public et la réalisation de travaux de génie civil entre le nouveau massif et la chambre existante au 90 rue de Croix à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2: À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3: À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée réglée par alternat manuel si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5: Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise GCELEC à Dardilly (69).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra, à ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise GCELEC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex.

26 OCI. 2022

Fait à HEM, le

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent/PASTOUR